

Région Centre-Val de Loire

Modalités prévisionnelles de financement des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique (CAB et MAB)

Nouveaux engagements 2017

Les "nouveaux engagements 2017" sont les engagements pris pour une durée de 5 ans, de 2017 à 2021. Si l'aide est accordée, elle sera versée chaque année pendant 5 ans, de 2017 à 2021, sous réserve que l'agriculteur confirme chaque année le maintien de ses engagements lors de sa déclaration PAC.

		Bassin Loire-Bretagne		Bassin Seine-Normandie	
		Hors contrat territorial	Dans contrat territorial ¹	Hors zones à enjeux eau	Zones à enjeux eau ²
Enveloppes disponibles pour les 5 ans d'engagements	FEADER	15,4 M€ (enveloppe globale pour les "nouveaux engagements" 2017, 2018, 2019 et 2020)			
	MAA	CAB : 1,6 M€			
		MAB : 0,2 M€			
	AELB ³		1,34 M€	Pas d'enveloppe pré-établie	
	AESN ³				
	Crédits ECOPHYTO ⁴	CAB : 1 M€			
Conseil régional (CR)	MAB : 0,2 M€				
Modalités d'aides CAB	Plans de financement	25%MAA + 75%FEADER ou 100%ECOPHYTO ⁴	50%AELB + 50%FEADER	75%AESN + 25% FEADER ⁶ (possible 25%MAA+ 75%FEADER si crédits restants)	75%AESN + 25% FEADER ⁶
	Plafond (/an/exploitation)	Plafond maximal de 20 000,00 € ⁵	Pas de plafond	20 000,00 € ⁷ <i>à confirmer</i> ⁸	Pas de plafond
Modalités d'aides MAB	Financiers	25%CR + 75%FEADER ou 25%MAA + 75%FEADER	50%AELB+ 50%FEADER	75%AESN + 25%FEADER ⁶	
	priorisation	critère 1 : part de la SAU en Bio > 98 % critère 2 : part des animaux valorisés en bio (élevages bovins allaitants) > 50%	Pas de priorisation		
	Plafond (/an/exploitation)	≥1 ETP sur l'exploitation : 8 000,00 € <1 ETP sur l'exploitation : 4 000,00 €	Pas de plafond	8 000,00 € ⁷ <i>à confirmer</i> ⁸	- Années 6 à 10 suivant la première année de conversion : pas de plafond - À partir de la 11ème année suivant la première année de conversion : 8 000,00 € - <i>à confirmer</i> ⁸ -

absence d'enveloppe et/ou de financeur

MAA : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne

AESN : agence de l'eau Seine-Normandie

¹ : Liste de communes disponible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

² : Liste de communes disponible auprès des DDT ou des animateurs d'aires d'alimentation de captage.

³ : Les modalités de financement des deux agences de l'eau ainsi présentées sont garanties jusqu'à fin septembre 2018.

⁴ : Les crédits ECOPHYTO sont mobilisables sur les masses d'eau à enjeu phyto.

⁵ : Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où les enveloppes disponibles seraient insuffisantes pour couvrir, selon ce plafond maximal, l'ensemble des nouveaux engagements 2017 en CAB, ce plafond sera revu à la baisse, étant donné l'obligation de financer tous les nouveaux engagements en CAB avec les enveloppes disponibles.

⁶ : Ce plan de financement sera appliqué en cas de tensions budgétaires fortes au niveau régional et si l'enveloppe AESN est suffisante.

⁷ : Le plafonnement est appliqué par souci de cohérence régionale avec les autres financeurs.

⁸ : L'application du plafond est en attente de confirmation de la part du financeur national.